

Demande déposée le 18/02/2025

N° AT 076 057 25 00005
ARRETE 2025/193

Par :	DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME COLLEGE CATHERINE BERNARD
Demeurant à :	Hôtel du Département Quai Jean Moulin 76101 ROUEN CEDEX
Représenté par :	M. BELLANGER Bertrand
Pour :	Travaux de réfection des couvertures et modification des verrières
Sur un terrain sis à :	65 avenue André Maurois 76360 BARENTIN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,

VU la demande de travaux susvisée

VU les plans et documents joints à la demande

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire

VU le Code la Construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 161-1, L.122-3, R.162-8 à R162-13, R122-21, R143-1 à R143-21

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public

VU l'arrêté modifié du 25 juin 1980 du ministère de l'intérieur, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

VU le procès verbal favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH compétente en date du 08/04/2025

ARRETE

ARTICLE 1 : la demande d'autorisation de travaux susvisée est **ACCORDEE** sous les réserves suivantes :

Les prescriptions du procès verbal ci-annexé de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH devront être respectées.

Toute modification apportée au présent projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation

Toute transformation ultérieure, qu'elle soit intérieure ou extérieure, sera également soumise à autorisation

ARTICLE 2: le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire

ARTICLE 3: le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent sa date de réception.

A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Rouen territorialement compétent d'un recours contentieux.

L'application telerecours est accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4:ampliation de la présente décision est transmise à la Préfecture de Seine-Maritime et au service départemental d'incendie et de secours.

A BARENTIN, le 23/04/2025

Le Maire,

Christophe BOUILLON


P. Le Maire,
l'Adjoint délégué
aux affaires générales
Baptiste DETALMINIL